

ANNEXE 4 : FICHE NAVETTE DIAGNOSTIC SOCIAL
EN VUE D'UNE ORIENTATION VERS UNE MESURE D'ASLL
PUBLIC PRIORITAIRE DU PDALPD

Dans le cadre d'un : (*axe à cocher*)

- Accès à un logement
- Prise en charge d'une dette de loyer
- Difficultés locatives

MENAGE :

Nom :

N° d'ALL :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Nombre d'enfants :

N° de Téléphone :

Travailleur Social référent ou représentant organisme/Commission :

Nom/ Prénom :

Organisme :

Coordonnées :

OBSERVATIONS (du TS référent ou du représentant)

Transmis le : (DATE)

Signature du TS référent ou représentant de l'organisme/Commission :

Cadre réservé au service gestionnaire du FSL/ASLL (CD)

ORIENTATIONS

(Le diagnostic social peut s'établir sur une durée de 1 à 3 mois maximum, réalisé par le TS dédié de l'association agréée désignée. En cas de mesure ASLL le TS constituera la demande d'ASLL conjointement ou pas avec le TS référent)

Structure Agréée /Coordonnées :

Nom du travailleur Social ASLL :

Nombre de mois :

Transmis le :

Visa :

**Dans le cadre de l'orientation d'un ménage vers un Diagnostic Social
(durée maximum de 3 mois) en vue d'une mesure
D'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).**

Le Diagnostic s'oriente particulièrement dans son utilisation pour les structures ne disposant pas de travailleurs sociaux : CCAPEX, Commission DALO (COMED), l'IEDOM, ou autres, Bailleurs du parc social....FNAIM...

Toutefois, exceptionnellement l'**orientation** peut se faire par un **travailleur social référent** : AS de MD, ou tout autre travailleur social (AS, CESF, ES) d'une autre structure (CCAS, CAF, CGSS, bailleur social, associations, milieu hospitalier...). Cette **saisine concerne les familles non connues, présentant une difficulté d'adhésion.... avec une problématique liée au logement**

La demande est transmise, au service gestionnaire du FSL pour validation et notification aux familles. (fax : 0262.23.06.34, ou par courriel, ou au Conseil départemental 2 rue de la Source 97488 SAINT DENIS CEDEX).

Le diagnostic social d'une durée maximale de 3 mois (1 à 3 mois) doit permettre de mesurer la situation sociale du ménage, de bien cibler sa problématique logement (fiche, annexe 3 : Axes d'intervention à remplir + signature par le ménage), les besoins, ... de travailler autour de l'adhésion du ménage.

La fin du diagnostic donnera lieu ou pas à la constitution d'une demande d'ASLL formulée conjointement avec le référent social (TS à l'origine de l'orientation) – sur la base d'un dossier type de demande de FSL/ASLL, transmis au Conseil départemental : à son service gestionnaire du FSL/ASLL pour validation.